

PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
30	27	30

Vote
A l'unanimité
Pour :
Contre : Abstention :

Acte rendu exécutoire après dépôt en
SOUS PREFECTURE
D'ISSOUDUN
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026 le 30 avril à 18 h 30, le Comité Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne s'est réuni à la salle des réunions du SICTOM à Issoudun, sous la présidence de M. CHABANCE Fabrice, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux délégués syndicaux le 24 avril 2026

Présents : M. CHABANCE Fabrice, Président, Mmes : BERTRAND Marie-Laure, CIRRE Marie-Line, JABMEAU AUCLAIR Élodie, LE BRETON Isabelle, LEROUÉIL Séverine, LHERAULT Camille, MALLET Armelle, PAZOS-MONVOISIN Sonia, PHILIPPE Séverine ; MM : BONAMY Christian, GONNET Arnaud, JOLIBERT Bertrand, JOLY Sylvain, LAMBERT Jacques, LE JOSSEC Didier, MAURICEAU Christophe, NORMAND Franck, TAILLANDIER Michel, VALOIS Philippe, VAN REMOORTERE Éric, VILLALDEA-AVILA Rafaël

Suppléants : M. CLOTAIRE David (de M. LABLANCHE Francis), Mme DI NARDO Pascale (de M. PRZYBYLSKI David), M. LELIEVRE Laurent (de M. HENAULT Bertrand), Mme LOZACH-SIRET Colette (de M. HERAULT Michel), M. PIERROT Laurent (de Mme FOUQUET Anita)

Excusés ayant donné procuration : M. BONNET Michel à NORMAND Franck, M. LAUVERGEAT Patrice à Mme CIRRE Marie-Line, M. MNICH Pascal à M. VILLALDEA-AVILA Rafaël ;

A été nommé secrétaire : M. GONNET Arnaud

Table des matières

Accueil par le président sortant	3
Appel des membres	3
Désignation du secrétaire de séance	3
Prise de présidence par la doyenne d'âge	3
Désignation de deux assesseurs au moins	3
Élection du Président (procès-verbal)	3
Composition du bureau (référence : 300426_01)	3
Élection du 1 ^{er} vice-présidents (procès-verbal)	4
Élection du 2 ^{ème} vice-présidents (procès-verbal)	4
Élection du 1 ^{er} membres du bureau non-vice-présidents (procès-verbal)	5
Élection du 2 ^{ème} membres du bureau non-vice-présidents (procès-verbal)	5
Élection du 3 ^{ème} membres du bureau non-vice-présidents (procès-verbal)	5
Élection du 4 ^{ème} membres du bureau non-vice-présidents (procès-verbal)	6
Élection du 5 ^{ème} membres du bureau non-vice-présidents (procès-verbal)	6
Lecture de la charte de l' élu	7
Présentation et observations éventuelles sur le procès-verbal du comité syndical du 05/03/2026	8
Adaptation des prix du marché n°2024-13 dans le cadre de sa reconduction – Autorisation donnée au Président (référence : 300426_02)	8

La séance est ouverte à 18 h 30

Accueil par le président sortant

Appel des membres

Désignation du secrétaire de séance

M. GONNET Arnaud est désigné secrétaire de séance

Prise de présidence par la doyenne d'âge

Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, à compter de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par la doyenne d'âge, Mme LOZACH-SIRET Colette.

Désignation de deux assesseurs au moins

M. JOLIBERT Bertrand et Mme MALLET Armelle sont désignés assesseurs

Élection du Président (procès-verbal)

Conformément à l'article L.2122-4 (1er alinéa) et L. 2122-7 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

M. CHABANCE Fabrice fait acte de candidature à la fonction de président

Résultat du 1^{er} tour :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] 29
- Majorité absolue : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
M. CHABANCE Fabrice	29	Vingt-neuf

M. CHABANCE Fabrice est déclaré président.

Composition du bureau (référence : 300426_01)

Rapporteur : Président

Le territoire du SICTOM de Champagne Berrichonne est composé de deux communautés de communes : la Communauté de Communes de Champagne Boischaut (CCCB) et la Communauté de Communes de FerCher (CCF). Même si le nombre de communes est plus important pour la CCCB que pour la CCF, la répartition de la population est équilibrée entre les deux communautés de communes.

Afin d'avoir une représentation équitable tenant compte de la population au sein du Bureau, le Président propose au Comité Syndical que le Bureau Syndical soit composé de 8 membres répartis en 4 membres de chaque communauté de communes et définit comme suit :

- 1 Président
- 2 Vice-Présidents
- 5 Membres du Bureau

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SICTOM de Champagne Berrichonne,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de composer le Bureau Syndical du SICTOM de Champagne Berrichonne de 8 membres dont 1 Président, 2 Vice-Présidents et de 5 membres du Bureau.

Élection du 1^{er} vice-président (procès-verbal)

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

M. VAN REMOORTERE Éric fait acte de candidature à la fonction de 1^{er} vice-président

Résultat du 1^{er} tour :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] 29
- Majorité absolue : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
M. VAN REMOORTERE Éric	29	Vingt-neuf

M. VAN REMOORTERE Éric est déclaré 1^{er} vice-président.

Élection du 2^{ème} vice-président (procès-verbal)

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

M. JOLIBERT Bertrand fait acte de candidature à la fonction de 2^{ème} vice-président

Résultat du 1^{er} tour :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] 29
- Majorité absolue : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
M. JOLIBERT Bertrand	29	Vingt-neuf

M. JOLIBERT Bertrand est déclaré 2^{ème} vice-président.

Élection du 1^{er} membre du bureau non-vice-présidents (procès-verbal).

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

M. NORMAND Franck fait acte de candidature à la fonction de 1^{er} membre du bureau

Résultat du 1^{er} tour :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] 28
- Majorité absolue : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
M. NORMAND Franck	28	Vingt-huit

M. NORMAND Franck est déclaré 1^{er} membre du bureau.

Élection du 2^{ème} membre du bureau non-vice-présidents (procès-verbal).

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Mme MALLET Armelle fait acte de candidature à la fonction de 2^{ème} membre du bureau

Résultat du 1^{er} tour :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] 29
- Majorité absolue : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Mme MALLET Armelle	29	Vingt-neuf

Mme MALLET Armelle est déclarée 2^{ème} membre du bureau.

Élection du 3^{ème} membre du bureau non-vice-présidents (procès-verbal).

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

M. LAMBERT Jacques fait acte de candidature à la fonction de 3^{ème} membre du bureau

Résultat du 1^{er} tour :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] 28
- Majorité absolue : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Mme LAMBERT Jacques	28	Vingt-huit

M. LAMBERT Jacques est déclaré 3^{ème} membre du bureau.

Élection du 4^{ème} membre du bureau non-vice-présidents (procès-verbal).

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

M. GONNET Arnaud fait acte de candidature à la fonction de 4^{ème} membre du bureau

Résultat du 1^{er} tour :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] 29
- Majorité absolue : 15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
M. GONNET Arnaud	29	Vingt-neuf

M. GONNET Arnaud est déclaré 4^{ème} membre du bureau.

Élection du 5^{ème} membre du bureau non-vice-présidents (procès-verbal).

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

M. JOLY Sylvain fait acte de candidature à la fonction de 5^{ème} membre du bureau

Résultat du 1^{er} tour :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 30
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] 30
- Majorité absolue : 16

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
M. JOLY Sylvain	30	Trente

M. JOLY Sylvain est déclaré 5ème membre du bureau.

Lecture de la charte de l' élu

Rapporteur : Président

Conformément aux dispositions du CGCT relatives à la charte de l' élu local, le président donne lecture de la charte de l' élu local immédiatement après l' élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau. Le président remet aux conseillers une copie de la charte de l' élu local (insérée dans le document de travail).

Charte de l' élu local :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques définis par la charte. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues

Présentation et observations éventuelles sur le procès-verbal du comité syndical du 05/03/2026

Un délégué nouvellement désigné souhaite obtenir des précisions sur les modalités de mise en place de la TEOM et les différents zonages appliqués sur le territoire.

En réponse, il est indiqué qu'un point explicatif global relatif à l'organisation et à l'historique du SICTOM sera présenté lors d'un prochain comité syndical afin d'apporter l'ensemble des éléments nécessaires aux nouveaux élus.

Le procès-Verbal est approuvé à l'unanimité

Adaptation des prix du marché n°2024-13 dans le cadre de sa reconduction – Autorisation donnée au Président (référence : 300426_02)

Présentation :

Dans le cadre de ses missions de gestion des déchets ménagers et assimilés, le SICTOM Champagne Berrichonne est actuellement titulaire du marché public n°2024-13 relatif au transport et/ou traitement des déchets de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun (CCPI).

Ce marché, conclu pour une durée initiale de 26 mois courant du 1er novembre 2024 au 31 décembre 2026, est reconductible pour une durée complémentaire de 22 mois.

Parallèlement, le SICTOM a engagé une réflexion stratégique visant à faire évoluer ses relations avec la CCPI vers un modèle de coopération public-public portant sur l'optimisation mutuelle du service de gestion des déchets et qui se formalisera dans un projet de convention de partenariat.

Dans ce cadre, la CCPI a sollicité le SICTOM afin que celui-ci puisse s'engager dès à présent sur une adaptation des prix applicables au marché, dans l'objectif de disposer d'une phase transitoire permettant d'aboutir à un partenariat structuré et pérenne.

Il est rappelé que les prix initiaux du marché ont été établis dans un contexte de visibilité limitée, intégrant une part de risque liée notamment aux incertitudes sur les volumes, les investissements et l'organisation des moyens humains et matériels. Aussi, la perspective d'un partenariat de long terme, offrant une meilleure visibilité et une sécurisation des flux, est de nature à permettre une optimisation des coûts.

Toute évolution des conditions financières du marché devra toutefois être encadrée juridiquement, notamment par la conclusion d'un avenant conforme aux dispositions du Code de la commande publique, garantissant le maintien de l'équilibre économique du marché.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2194-8

Vu les statuts du SICTOM de Champagne Berrichonne,

Vu le marché 2024-13 relatif au transport et/ou traitement des déchets de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun

Vu la délibération n° 090924_03 du comité syndical en date du 9 septembre 2024 relative à la proposition de partenariat avec la CCPI,

Considérant la possibilité de reconduction du marché pour une durée de 22 mois,

Considérant la volonté commune du SICTOM CB et de la CCPI d'engager une réflexion en vue d'un partenariat public-public structurant et pérenne,
Considérant que la perspective d'un partenariat de long terme est de nature à permettre une optimisation des coûts,
Considérant la nécessité de sécuriser juridiquement toute évolution des conditions financières du marché,

Après avoir entendu l'exposé du Président,
Le comité syndical du SICTOM Champagne Berrichonne décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à engager des discussions avec la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun en vue d'adapter les prix applicables au marché n°2024-13 (ensemble des lots) dans la limite d'un plafond de 50 000€ HT annuel ;
- D'autoriser le Président à formaliser cet engagement par courrier auprès de la CCPI ;
- De rappeler que cette démarche s'inscrit dans la perspective de la mise en place d'un partenariat public-public en cours de discussion entre les deux collectivités.

La séance est levée à 21h45

Le Président
M. Fabrice CHABANCE



Secrétaire de séance,
M. GONNET Arnaud

